COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
ASSEMBLEE DE CORSE

2EME SESSION ORDINAIRE POUR 2010
24 SEPTEMBRE

QUESTION ORALE DEPOSEE PAR LE GROUPE CORSICA LIBERA

OBJET : Eligibilité des familles de détenus politiques aux billets d'avion en « GP » (gratuité partielle).

Par un vote unanime, l'Assemblée de Corse a demandé le rapprochement des détenus corses. Ce geste humanitaire et politique très fort vient de recevoir un début de solution aux travers des propositions du Ministre de la Justice Mme ALLIOT-MARIE.

Nous comprenons que le rapprochement ne sera pas mis en œuvre aussi rapidement que nous l'aurions souhaité et qu'il sera très probablement sélectif.

Dans ce contexte, et dans la continuité de l'esprit de la motion N°2009/E2/011 « *Demande de prise en charge du coût du transport aérien entre la Corse et les centres de détention pour les familles de prisonniers politiques corses* », nous pensons qu'il appartient à l'Assemblée de Corse d'impulser des mesures humanitaires palliatives.

L'Assemblée de Corse est actionnaire majoritaire de la CCM et participe au travers de l'enveloppe de continuité territoriale, à l'équilibre financier de l'ensemble des vols Corse-Continent.

La CCM en partenariat avec Air France distribuent annuellement 7 % de billets en gratuité partielle « GP » soit plus de 100 000 bénéficiaires dont plusieurs centaines résidant en Corse.

Ces billets ne présentent pas de surcoût notable puisqu'ils sont affectés sur les places disponibles non vendues au jour du vol.

Nous pensons que les familles des détenus résidant en Corse, peuvent faire partie des éligibles aux billets GP.

Aussi, Monsieur le Président, ne serait-il pas juste et équitable de rendre éligible les familles des prisonniers à la catégorie « GP »?

Il conviendrait de retenir le principe d'un billet mensuel par famille de détenus.